

Arrêté N° POL-162/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking ARMINGUE pour permettre l'installation d'une roulotte de chantier par l'Entreprise SCAM TP- **Du lundi 04 Septembre 2023 au vendredi 15 Septembre 2023.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'installation d'une roulotte de chantier du 04/09/2023 au 15/09/2023 sur le parking Armingué pour les travaux de sondage sur la commune effectués par l'Entreprise SCAM TP, le stationnement sera réglementé sur le parking Armingué de la façon suivante :

- **Réservation des places nécessaires pour l'installation de la roulotte de chantier sur le parking Armingué**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**

- **Mise en ligne le 1/09/2023**

Le Maire,

Guy LAURET.

